

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 200.680 du 9 février 2010

A.166.039/VIII-5187

En cause : **MOUTOY** Miguel,
chaussée de Gembloux 159
5140 Sombreffe,

contre :

la Zone de police n/ 5302 "Semois-Lesse",
ayant élu domicile chez
Mes Jean BOURTEMBOURG et
Anne FALYS, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ÉTAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 septembre 2005 par Miguel MOUTOY qui demande l'annulation de "la décision du 14 juillet 2005 prise par le collège de la zone de police n/ 5302 «Semois-Lesse» infligeant la sanction disciplinaire légère du blâme" ;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. RONVAUX, auditeur au Conseil d'État;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 11 décembre 2009 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 22 janvier 2010;

Entendu, en son rapport, M. CAMBIER, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, Me Cédric MOLITOR, loco Mes Jean BOURTEMBOURG et Anne FALYS, avocat, comparissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis, M. RONVAUX, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il apparaît du dossier que la convocation à l'audience n'a pas été valablement adressée au requérant; qu'il convient en conséquence de rouvrir les débats afin de fixer l'affaire à une autre audience,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Les débats sont rouverts.

Article 2.

L'affaire est remise sine die.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf février deux mille dix par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	VANDERNACHT,	conseiller d'État,
M.	CAMBIER,	conseiller d'État,
M ^{me}	VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Fl. VAN HOVE.

J.-Cl. GEUS.